

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation : le 1er décembre 2022

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BRUNMUROL, MME BOUCHET, MM FONTENILLE (sauf pour les points 11 à 13), MMES LELIEVRE, M LARDANS, MME GILBERT, MM CEYSSAT, MME MOTA, MM DE SOUSA, MMES DEMOUSTIER, BUGUELLOU-PHILIPPON, CHARTIER, DUGAT, BRUGIERE, MM ZANNA, VAUCLARD, MICHEL, CHAUVET, RIEUTORD, PETIT, FARINA, FERRANDON, MME GEINDRE, MME ROY, M. SUTEAU.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame DEMOUSTIER qui avait donné procuration à Madame MOTA  
Madame GAUTHIER-RASPAIL qui avait donné procuration à Monsieur FERRANDON  
Monsieur MICHEL qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE  
Monsieur DE SOUSA qui avait donné procuration à Monsieur BRUNMUROL  
Monsieur ZANNA qui avait donné procuration à Monsieur LARDANS  
Madame DUMAS qui avait donné procuration à Madame ROY

**EXCUSE :** J FONTENILLE (sur les points 11 à 13)

**Le quorum fixé à 15 élus est atteint.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la séance du conseil municipal est retransmise en direct sur internet.

Il met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2022. Ce document est adopté par 26 voix pour, 3 contre de Mesdames ROY et DUMAS et de Monsieur SUTEAU du fait que le PV ne reprend pas exactement les propos prononcés en séance, et que le projet de délibération proposé par le groupe Imaginons Romagnat sur le règlement intérieur n'ait pas été inséré au PV ; ni que le vote des élus n'ait pas été suffisamment précis sur ce point puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Monsieur Anthony FERRANDON est élu secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages.

**L'ordre du jour :**

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intercommunalité- Rapport d'activité de Clermont Auvergne Métropole 2021</li> <li>2. Intercommunalité- Rapport d'activité « déchets » de Clermont Auvergne Métropole 2021</li> <li>3. Intercommunalité- Rapport d'activité « Eau et Assainissement » de Clermont Auvergne Métropole 2021</li> <li>4. Intercommunalité- Conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance</li> <li>5. FINANCES- Décision modificative n°2</li> <li>6. FINANCES- Autorisation d'engager et d'exécuter des dépenses d'investissement</li> <li>7. MARCHES PUBLICS- Contrat d'assurance statutaire</li> <li>8. URBANISME- Acquisition de la parcelle B808</li> <li>9. URBANISME- Acquisition d'une partie du foncier non bâti du CMI à Opme</li> <li>10. CADRE DE VIE- Projet de Verger conservatoire des figuiers – Validation du plan de financement</li> <li>11. EDUCATION JEUNESSE- Avenant à la Convention territoriale globale</li> <li>12. PERSONNEL COMMUNAL- Modification de postes suite à avancement de grade</li> <li>13. Dénomination d'une voie</li> <li>14. - Questions orales</li> </ol> |
|--|

**Objet : 01 - 221208 – Rapport d’activité de Clermont Métropole 2021**

Monsieur le Maire, précise que le rapport d’activité de Clermont Auvergne Métropole a été transmis avec la convocation. Il demande si ce rapport appelle des questions.

L’assemblée donne acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

**Objet : 02 - 221208 – Rapport de Clermont Auvergne Métropole sur le service de collecte et de valorisation des déchets**

Monsieur le Maire, précise que le rapport d’activité de Clermont Auvergne Métropole a été transmis avec la convocation. Il en présente les grandes lignes en séance à l’appui d’un support de présentation synthétique ; puis il donne la parole aux membres du conseil :

*Madame ROY indique qu’elle a constaté que les travaux réalisés sur la déchetterie de Romagnat n’ont pas apporté beaucoup d’amélioration pour les usagers et les personnels. Ces derniers sont confrontés à un surcroît de travail du fait des aménagements et du manque d’espace, et ce dans des conditions de sécurité peu satisfaisantes. Madame ROY souhaite que ces remarques soient portées à la connaissance de la Métropole.*

*Monsieur BRUNMUROL précise que les agents de la Métropole peuvent s’appuyer sur les instances internes pour signaler des problèmes de sécurité au travail (hiérarchie...). Il admet que les travaux n’ont pas réglé tous les problèmes car la fréquentation de la déchetterie reste très élevée. Il indique que la réflexion porte sur des solutions qui permettraient de faire baisser le flux d’usagers par exemple en ouvrant un autre site pour les apports et la valorisation des déchets verts. Il espère que la rénovation de la déchetterie de Saint Genès Champanelle améliorera la situation sur celle de Romagnat en accueillant davantage d’usagers. En revanche, il indique que le bruit généré par l’activité a diminué et que de plus en plus de collectes spécialisées sont organisées.*

L’assemblée donne acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

**Objet : 03 – Rapport de Clermont Auvergne Métropole sur l’eau et l’assainissement**

Monsieur le Maire, précise que le rapport d’activité de Clermont Auvergne Métropole a été transmis avec la convocation. Il en présente les grandes lignes en séance à l’appui d’un support de présentation synthétique. Monsieur le Maire indique que la tarification de l’eau va évoluer à la hausse pour équilibrer le budget et dans un objectif de convergence des prix à l’échelle de la Métropole. Une tarification solidaire est prévue puis il donne la parole aux membres du conseil :

*Monsieur SUTEAU indique que l’augmentation du prix de l’eau était prévisible et demande si des mesures concrètes et précises de lissage et de péréquation sont envisagées pour faire converger les tarifs vers un tarif unique médian en diminuant les prix les plus élevés et en augmentant les prix les plus bas.*

*Monsieur BRUNMUROL répond que l’objectif de convergence est pris en compte mais que cela prendra plusieurs années.*

*Madame LELIEVRE, membre de la commission Eau à la Métropole, confirme que la convergence des tarifs est un objectif, tout comme la tarification solidaire au bénéfice des ménages les plus modestes et ce, grâce à un échange d’informations à établir avec la CAF.*

*Madame ROY demande des informations sur le dossier des bassins d’orage et les plantations d’oseraie, et où en sont les acquisitions.*

*Monsieur BRUNMUROL indique que les acquisitions foncières sont terminées, que des études de sols sont en cours et que le dossier avance. D'autres études vont être conduites notamment dans le cadre d'un dossier « Loi sur l'eau ». Monsieur FONTENILLE précise qu'une étude « batraciens, mammifères » doit aussi être conduite.*

*Madame ROY souhaite connaître où en est l'action solidaire prévue avec l'association H2O et ce qu'il en est du financement prévu de 26 000€.*

*Madame LELIEVRE, indique que le projet solidaire de construction de puits suit son cours en partenariat avec l'association H2O.*

L'assemblée donne acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

<p><b>Objet : 04 - 221208 - Mise en place d'un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)</b></p>
---

Les politiques locales en matière de Prévention de la délinquance depuis la loi du 5 mars 2007, sont pilotées, animées et coordonnées par des instances partenariales que sont les Conseils locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPDP).

En France, de nombreuses intercommunalités ont depuis longtemps coopéré en la matière.

Sur le territoire métropolitain, sept communes avaient fait ce choix dès 2003, d'abord autour d'une coordination puis avec un CISPDP regroupant les communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Durtol, Gerzat, Royat et Clermont-Ferrand. Les conseils métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CMSPD) se développent. La Communauté d'Agglomération Clermontoise, devenue en 2018 Clermont Auvergne Métropole, s'est ainsi officiellement déclarée compétente sur les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance par sa délibération du 27 mai 2016. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021, le Conseil métropolitain s'est prononcé en faveur de la création d'un CMSPD.

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance de partenariat, de concertation et de débat sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire métropolitain.

A ce titre :

- Il définit, met en œuvre et évalue les actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État, les collectivités et les partenaires.
- Il décline la stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Il coordonne les actions métropolitaines en matière de sécurité et de prévention de la délinquance
- Il favorise les échanges, le partage d'expériences, la mutualisation des approches, la création d'outils métropolitains.

Dans le cadre de la mise en place de son CLSPD, la ville de Clermont-Ferrand a mené un diagnostic local de sécurité à l'occasion duquel elle a, entre autres, réalisé un bilan du fonctionnement des commissions de travail du CISPDP.

Sur la base des conclusions de ce diagnostic mené avec les partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance, une proposition de répartition des groupes de travail thématiques existants a été réalisée entre le CLSPD et le CMSPD. Ainsi, le CMSPD pourrait poursuivre, amplifier et animer les commissions suivantes pour les années 2022-2023 :

- La commission « Sécurité des transports en commun et liée à la circulation » : en effet, les problématiques relatives à ces thématiques peuvent s'étendre sur l'ensemble du territoire métropolitain et les partenaires impliqués dont la T2C, le SMTIC ou encore la SUGE pour la SNCF ont fait part de leur souhait de voir ces questions portées par le CMSPD.
- La commission « Prévention des cambriolages » : les actions déjà mises en place telles que la création d'un flyer à destination du grand public ont révélé l'intérêt potentiel de plusieurs

communes pour ces outils et le travail en cours relatif à la prévention de la cybercriminalité vise déjà la zone métropolitaine.

- La commission « Lutte contre les violences intra-familiales » : l'ensemble des partenaires et membres de la commission ont souhaité qu'une réflexion et un portage métropolitain soient mis en œuvre pour cette thématique qui se retrouve sur l'ensemble des territoires.

Au-delà des groupes de travail existants issus de l'ancien CISPD, le CMSPD pourrait aussi piloter et animer les deux protocoles suivants :

- Le « Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance » signé avec la Gendarmerie nationale le 26 novembre 2021 ;
- Le « Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance » signé avec la Police nationale le 13 mai 2022.

Enfin, au-delà de ces premiers axes de travail préétablis qui pourraient constituer la base de la première stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2022-2023, il conviendrait de mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires pour mettre en œuvre au premier semestre 2023 un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) au niveau de l'ensemble de la Métropole et définir la future stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance.

Afin d'assurer l'animation et la coordination du CMSPD, une convention de mutualisation est mise en œuvre depuis le 1er juillet 2022 entre la Métropole et le département « Actions Partenariales de Prévention de la Délinquance » de la Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique de la Ville de Clermont-Ferrand. Les agents relevant de ce département assureront ainsi le rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance confiée au Président.

Les seuls coûts supportés par la Métropole au titre de l'animation de ce CMSPD seront liés à la mutualisation avec la ville de Clermont-Ferrand de l'animation et de la coordination de la politique de prévention de la délinquance sur toute la durée d'existence du CMSPD et au portage du diagnostic local de sécurité en 2023.

Il est proposé aux Membres du conseil municipal

- d'approuver la création du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- d'approuver la première Stratégie Métropolitaine proposée, axée sur les trois commissions thématiques et les deux protocoles.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

**Objet : 05 - 221208 - Décision modificative n°2 – Budget Ville**

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. DEPENSES

#### **Prestations repas SIVU = 60 000 € (6042)**

Le montant des repas fournis par le SIVU est réévalué à la hausse compte tenu de la nouvelle tarification votée en Conseil Syndical début 2022.

**Charges de personnel = 21 618 € (64131)**

Compte-tenu de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3.5 %) et des trois augmentations du SMIC dues à l'inflation (en janvier +0.9 %, en mai +2.65 % et en août +2.01 %), il convient d'inscrire des crédits supplémentaires.

**Attribution de compensation = 14 884 € (739211)**

Suite au vote des attributions de compensation définitives par le conseil métropolitain le 30 septembre 2022, il convient d'intégrer cette régularisation due essentiellement au surcoût des autorisations du droit du sol.

**Transfert de crédits Multi-Accueil = 5 200 € (657362)**

Le versement de la subvention de fonctionnement pour le Multi-Accueil étant insuffisante notamment pour compenser une hausse des charges de personnel, il convient de verser un complément.

**Condamnation On Tower France = 1 500 € (6712)**

Par ordonnance du 7 mars 2022, et suite à un contentieux, la commune a été condamnée à verser la somme de 1 500 € à la société On Tower France et correspondants à des frais de justice. Les crédits étant insuffisant au chapitre 67, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires.

**B. RECETTES****Taxe forfaitaire sur terrains devenus constructibles = 25 000 € (7388)**

La commune perçoit désormais la taxe forfaitaire sur terrains devenus constructibles.

Définition selon l'article 1529 du Code Général des Impôts : La taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Il convient d'inscrire cette somme au budget.

**Acompte « Filet de sécurité inflation » = 41 202 € (7411)**

L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et son décret d'application instituent une dotation au profit des communes et de leurs groupements, au regard de l'augmentation de dépenses suite à la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

La ville va percevoir l'acompte prévu par les dispositions du III de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 et de l'article 13 de son décret d'application n° 2022-1314 du 13 octobre 2022.

**Compensation financière grève + frais élections = 5 000 € (7488)**

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires que la collectivité va percevoir dans le cadre du Service Minimum d'Accueil assuré lors des dernières grèves, ainsi que des frais d'assemblée électorales pour l'élection présidentielle et pour les élections législatives.

**Remboursement CNRACL = 32 000 € (7788)**

Suite à la régularisation d'un agent de la fonction publique d'état en détachement pour lequel la collectivité avait cotisé à la mauvaise caisse de retraite, la CNRACL a procédé aux remboursements des cotisations versées à tort.

**II. SECTION D'INVESTISSEMENT****Acquisition parcelles AY 717-718-719-720 (anciennement AY 694-695-696-697-698-699)**

Suite à l'achat des parcelles AY 717-718-719-720 à l'EPF AUvergne, il convient de passer des écritures d'ordre budgétaire relatifs à la rétrocession de la participation EPF déjà versée. La somme au chapitre 041 n'étant pas prévue au budget il convient d'inscrire 121 307.85 € en nouveaux crédits.

## Synthèse de la décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<b><u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u></b> Article 6042 – Achat de prestations de services	60 000.00 €	<b><u>Chapitre 73-Impôts et taxes</u></b> Article 7388- Autres taxes diverses	25 000.00 €
<b><u>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</u></b> Article 64131 – Rémunérations	21 618.00 €	<b><u>Chapitre 74-Dotations et participations</u></b> Article 7411- Dotations forfaitaires Article 7488 – Autres attributions et participations	41 202.00 € 5 000.00 €
<b><u>Chapitre 014 – Atténuation de produits</u></b> Article 739211- Attribution de compensation	14 884.00 €	<b><u>Chapitre 77-Produits exceptionnels</u></b> Article 7788- Produits exceptionnels divers	32 000.00 €
<b><u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u></b> Article 657362 – Multi accueil	5 200.00 €		
<b><u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u></b> Article 6712 – Amendes fiscales et pénales	1 500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>103 202.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 202.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<b><u>Chapitre 041 – Opérations d'ordre</u></b> Article 2111 - Terrains bâtis	121 307.85 €	<b><u>Chapitre 041 – Opérations d'ordre</u></b> Article 27638 - Autres	121 307.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 307.85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 307.85 €</b>

Madame ROY demande quel est le montant des crédits initiaux prévus pour les repas du SIVU et quel est le prix du repas.

Monsieur BRUNMUROL indique qu'il existe plusieurs tarifs et que le tarif moyen est de l'ordre de 5.3 € sous réserve de confirmation. Il précise également que cette augmentation des crédits est due à une hausse du prix en cours d'année et à une augmentation du nombre de repas.

Madame ROY pose la question de la condamnation à payer des frais de justice et demande pour quel dossier d'antenne cette condamnation est intervenue.

Monsieur BRUNMUROL indique qu'il s'agit du dossier lié à la réhausse de l'antenne située Rue Barbier d'Aubrée.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

**Objet : 06 - 221208 – Budget Principal- Ville- Autorisation d’engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2023**

L’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement et jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d’autoriser l’exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Montant 2022	Montant autorisé
20 Immo. Incorporelles	93 130,00 €	23 282,50 €
21 Immo. corporelles	1 308 623,82 €	327 155,96 €
23 Immo. en cours	3 194 382,75 €	798 595,69 €
4541 Travaux effectués d’office	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 626 136,57 €</b>	<b>1 156 534,15 €</b>

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

**Objet : 07 - 221208 - Adhésion au contrat groupe d’assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. CCAS**

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d’assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De retenir la proposition suivante :

Assureur	ALLIANZ
Courtier	SCIACI Saint Honoré
Durée du contrat	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Modalités de maintien des taux	Deux ans
Préavis	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
Régime	Capitalisation
<b>CONDITIONS</b>	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> <li>• Accident et maladie imputable au service – Franchise 20 j</li> <li>• Longue maladie, maladie longue durée</li> <li>• Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant</li> <li>• Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,</li> <li>• Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</li> </ul> Taux : 4.00 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident et maladie professionnelle</li> <li>• Grave maladie</li> <li>• Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant</li> <li>• Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : franchise de 15 jours</li> </ul> Taux : 0.95%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

## Taux x Masse salariale annuelle assurée

avec un taux 0.09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

- autorise
  - Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
  - Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

*Monsieur SUTEAU précise qu'il s'agit d'un appel d'offre organisé par le Centre de Gestion de la Fonction publique pour le compte de 400 collectivités environ.*

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

**Objet : 08 - 221208 - Projet d'acquisition de la parcelle B 808 sise Champs**

Considérant la lettre en date du 20 septembre 2022, de Maître Jean-Pierre VEISSIER, notaire à Auzances (Creuse), chargé du règlement d'une succession, proposant à la commune de Romagnat l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée B 808 sise Champs, en bordure de la rue des Vignes ;

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 723 m<sup>2</sup>, est située en zone N (naturelle) ;

Considérant le souhait de la commune d'acquiescer ce bien à l'amiable dans le but de créer une réserve foncière ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'acquisition à l'amiable, de la parcelle cadastrée B 808 située Champs, d'une contenance de 723 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, les frais taxes afférents à cette acquisition étant à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à cette acquisition dont l'établissement de l'acte est confié à Maître Sandrine Saint-Marcoux-Bodin (Office Notarial d'Aubière – 62 avenue de la Margeride 63170 Aubière)

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

**Objet : 09 - 221208 - Achat de différentes parcelles - site du Puy Giroux à OPME – H 985 – 968 – 1143 – 1144 – 1145 – 1149**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de constituer des réserves foncières dans le but de favoriser la protection de la biodiversité et dans la perspective de créer à terme un Espace Naturel Sensible ;

Considérant le fait que les parcelles cadastrées H 985, H 968, H 1143, H 1144, H 1145 et H 1149 d'une contenance globale de 57 269 m<sup>2</sup>, actuellement en bois, en prairie voire en friche, représentent un intérêt environnemental car situées à proximité du puy Giroux à Opme ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Enfants des Cheminots du mercredi 19 octobre 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Enfants des Cheminots qui est convoquée pour le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate l'intérêt de faire l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant total de 50.000,00€ :
  - Parcelle H 985 d'une contenance de de 3 930 m<sup>2</sup>
  - Parcelle H 968 d'une contenance de 1 080 m<sup>2</sup>
  - Parcelle H 1143 d'une contenance de 4 099 m<sup>2</sup>
  - Parcelle H 1144 d'une contenance de 3 235 m<sup>2</sup>
  - Parcelle H 1145 d'une contenance de 26 017 m<sup>2</sup>
  - Parcelle H 1149 (issue de la division de la parcelle H1125) d'une contenance de 18 908 m<sup>2</sup> ;
- approuve l'acquisition de ces parcelles selon les conditions ci-dessus dans le but de constituer une réserve foncière destinée à être labellisée Espace Naturel Sensible ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention possible et à signer les documents afférents à cette subvention ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'acquisition de ces parcelles. L'établissement de l'acte de vente sera confié au notaire assistant le vendeur avec la participation de Maître Saint-Marcoux-Bodin, notaire à Aubières, pour le compte de la commune de Romagnat.

*Monsieur BRUNMUROL souligne l'importance de cette délibération qui est le fruit d'un long travail de négociation et de travail en commun avec la Métropole qui devrait délibérer le 13 décembre sur l'acquisition des bâtiments dans la perspective de créer une Maison de la Nature. Cette vente est d'ailleurs conditionnée à l'achat par la Métropole des bâtiments. La Métropole passera par l'EPF qui statuera début 2023 sur ce dossier. D'autres métropoles sont déjà équipées de ce type de structure mais par Clermont. Ce projet devrait se concrétiser progressivement, étape par étape et sur plusieurs années, en commençant par l'accueil des activités de la LPO en particulier le centre de soin aux animaux. L'aspect tourisme vert doit également être étudié compte tenu de la proximité du site avec le Plateau de Gergovie et la qualité de son environnement.*

*Madame ROY indique que le groupe Imaginons Romagnat est heureux qu'à travers ce projet c'est l'histoire du site qui est prise en considération et valorisée. Le site mérite cet intérêt de la part de la commune et de la Métropole. Le groupe Imaginons Romagnat compte sur Monsieur le Maire pour communiquer toute information sur ce dossier. Madame ROY comprend l'intérêt pour le tourisme vert*

mais avec un bémol pour privilégier l'accueil de classes vertes ou de vacances vertes et familiales de manière à faire perdurer une part de ce qui a été fait pendant de nombreuses années sur le site notamment au bénéfice des enfants. Monsieur SUTEAU espère que cette nouvelle acquisition foncière puisse s'accompagner du recrutement d'un responsable de l'environnement dont le poste, créé en 2019, n'est toujours pas pourvu.

Monsieur BRUNMUROL indique que le poste avait été proposé à un agent qui a décliné l'offre mais qu'il est aujourd'hui très satisfait de pouvoir s'appuyer sur les compétences et le travail de l'adjoint en charge de l'environnement.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

**Objet :10 - 221208 - Approbation du budget prévisionnel du verger conservatoire des figuiers**

Au mois de septembre dernier, les membres du conseil municipal ont approuvé le principe de création d'un verger conservatoire des figuiers à Romagnat.

Cette initiative, conçue par deux associations, le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne et l'Etonnant Festin, doit, pour être réalisée, pouvoir s'appuyer sur des moyens financiers présentés dans le budget prévisionnel annexé à la présente.

Cette délibération permet d'engager la recherche des financements dont le volet principal est l'embauche d'une personne chargée de mission sur un temps bien défini.

Pour rappel : ce projet est porté par la commune de Romagnat avec le soutien des associations précitées mais aussi de toutes les collectivités qui seront sollicitées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le budget prévisionnel annexé.

Madame ROY souhaite savoir qui sera l'employeur du chargé de projet, quelle sera la part d'investissement et de fonctionnement dans les dépenses prévues et quelle sera la part prise en charge par la commune. Elle se déclare stupéfaite de découvrir qu'il est question de prospections en jardinerie alors qu'elle avait compris qu'il s'agissait de faire un inventaire d'espèces anciennes.

Monsieur FONTENILLE répond que le budget compte une grande partie de bénévolat valorisé. La part de la commune serait de 15 000€.

Madame ROY demande si le lieu exact est arrêté. Monsieur FONTENILLE lui répond que non pas encore et qu'il est un peu tôt pour en parler. Monsieur FONTENILLE, après s'être renseigné, déclarera, en fin de séance, que la prospection en jardinerie correspond seulement à des recherches relatives aux espèces en vente, dans le cas où seraient vendues des espèces rares.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

**Objet : 11 - 221208 - Signature avenant au Contrat Enfance Jeunesse, à la Convention Territoriale Globale et ses annexes et tout autre avenant dans le cadre du financement du poste de chargé de coopération de territoire**

Le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) permettra aux communes du canton de maintenir les financements alloués par la Caisse d'allocations familiales pour subventionner les postes de chargés de coopération sur les trois communes signataires.

Actuellement la commune de Romagnat dispose d'un 0.7 ETP de coordination CEJ financé à hauteur de 16 756.03 €. Par conséquent, afin d'obtenir ce financement bonifié, il est demandé aux trois communes de présenter une délibération pour autoriser le représentant légal à signer un avenant à l'actuel CEJ, la CTG ses annexes et tout autre avenant.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au CEJ pour la création d'un plancher de 24 000 euros par ETP de chargés de coopération CTG avec un temps de travail en lien avec les missions réalisées
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ses annexes et tout avenant la concernant avec les communes de Pérignat-lès-Sarliève et Aubière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

**Objet : 12 - 221208 - Transformations de postes - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau d'avancement de grades a été établi pour 2022.

Il concerne sept agents qui remplissent les conditions d'ancienneté et de technicité.

Afin de permettre aux agents concernés de poursuivre leur déroulement de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de transformer les postes suivants à compter du 31 décembre 2022 :

- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet en 6 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

<b>Objet : 13 Dénomination d'une voie</b>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de dénommer correctement l'ensemble des voies desservant des habitations, des commerces ou tout type de locaux d'activité,

Considérant qu'une voie située à proximité du centre commercial des Pérouses n'a jamais été dénommée,

Considérant la demande formulée par les professionnels installés dans ce centre commercial ;

Il est proposé de dénommer la voie passant entre d'une part le centre commercial et d'autre part les rues du commerce et du square : Rue du Livradois.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

#### **14- QUESTIONS ORALES posées par le groupe Imaginons Romagnat :**

- 1) Ressources humaines municipales : motifs et processus des recrutements en cours. Etonnement quant à l'utilisation de la page Facebook

*Deux recrutements en cours :*

- *1 poste de policier municipal suite à la décision d'un agent de muter dans une commune voisine. Processus de recrutement normal de publication d'une vacance de poste, recrutement statutaire d'un agent titulaire privilégié.*
- *1 poste d'assistant ressources humaines suite à la décision d'un agent de mettre fin à son détachement et de retourner dans la fonction publique d'Etat pour un déroulement de carrière plus favorable et un régime indemnitaire plus élevé. Processus de recrutement normal de publication d'une vacance de poste, recrutement statutaire d'un agent titulaire privilégié.*
- *Quant à l'utilisation de la page Facebook, c'est dans un but d'efficacité et en complément de tous les autres supports plus traditionnels.*

- 2) Galerie d'exposition du Parc : point sur la fréquentation et l'utilisation de l'espace. Combien d'exposants, taux d'occupation ?

*Le taux d'occupation est difficile à établir car il n'y a pas forcément de retour de la part des exposants. Il y a différents exposants : les associations romagnatoises, des artistes en collectif ou individuellement. Il y a aussi des événements participatifs et des cérémonies. La galerie a aussi servi de bureau de vote pour les élections présidentielle et législative. En 2023, plusieurs événements sont programmés : ARAL, expositions « Dans de beaux draps », les Arts en Balades.... La salle servira de loges pour le festival de blues.*

*Le groupe Imaginons Romagnat est surpris que des ateliers payants, au prix de 25 €/personne soient organisés par des artistes alors même que la salle est mise à disposition gratuitement. Il considère que c'est aux élus de décider quelles sont les conditions d'utilisation de la salle, notamment si des activités rémunératrices privées*

*y sont organisées, rappelle que la salle est louée 250 € aux Romagnatois et que le discours général porte sur les finances...*

*Madame LELIEVRE répond que le principe est la gratuité et que ce type de situation se retrouve pour d'autres locaux que des associations occupent gratuitement tout en proposant des ateliers payants. Monsieur le Maire, propose que le sujet soit traité en commission.*

3) Rôles et attributions de la Commission d'Animation urbaine dont l'intitulé exact est commission Solidarité-cadre de vie-Animation urbaine.

*Le groupe Imaginons Romagnat regrette d'avoir appris via La Montagne que le Marché de Noël est organisé par un collectif d'associations et pense que cette information aurait du être diffusée via un compte rendu de la commission animation urbaine du mois de septembre.*

*Il est répondu que le Marché de Noël n'est pas organisé par la Ville qui n'est que facilitatrice comme pour les années précédentes.*

*Le groupe Imaginons Romagnat a été également surpris d'apprendre lors de l'ouverture de la saison culturelle que la salle de spectacle sera inaugurée en 2023.*

*Il est répondu que cette annonce découle probablement d'un excès d'enthousiasme. Ce projet n'est pas encore arrêté. Il reste du travail à réaliser avant que les travaux ne commencent.*

*Le groupe Imaginons Romagnat estime qu'un minimum de contrôle et d'ordre dans la communication éviterait ce type de situation de flottement.*

*Monsieur le Maire indique que les travaux en cours au Pôle de Vie Bernard Brajon sont loin d'être terminés. Qu'un certain nombre d'aléa ont fait prendre du retard à ces travaux et qu'il n'est pas encore à l'ordre du jour de commencer les travaux de la salle de spectacle qui dépendront également des financements possibles et accordés ou pas.*

4) Non-respect des chemins communaux :

*Quelles interventions et quelles mesures de médiation prises ? Il est question d'un souci dans le partage de l'espace entre chasseurs et agriculteurs avec un désir de violence. Il semble que des abus d'usage soient à l'origine de tension et qu'un drame pourrait subvenir. Certains chemins sont barrés et inaccessibles.*

*Monsieur BRUNMUROL indique que cela fait des décennies que le problème existe. Il a été fait un inventaire des chemins qui ont été fermés et ce, dans le but de les faire rouvrir. Il indique qu'il a rencontré les chasseurs, les agriculteurs. Une prochaine étape consistera à les réunir pour améliorer la situation. On peut imaginer des échanges de parcelles pour faciliter le travail des agriculteurs.*

*Philippe CEYSSAT indique qu'une des solutions passent par le bornage des chemins « fermés » mais soulève aussi le problème du coût et de la difficulté technique que cela représente à l'échelle de la commune entière. Il indique que les chemins principaux ne posent pas de problème. Il indique aussi que le problème découle en partie de l'absence de remembrement dont la conséquence est un parcellaire difficile à exploiter pour les agriculteurs. Il est bien conscient des tensions et indique que la Fédération de chasse a été sollicitée. Le problème est accentué par le remplacement progressif d'élevages de bovins par des élevages de chevaux qui répondent à des modes d'exploitation différents, avec des animaux moins nombreux mais plus dispersés.*

5) SIVU : point sur le recrutement en cours :

*Réponse : il s'agit d'un poste d'assistant polyvalent de restauration.*

6) Budgets participatifs : qualité des participants (cf : notre intervention du 04/03/2021) ? État des lieux des projets.

*La question est sur le niveau de sécurité dans la vérification de la qualité des personnes inscrites et votants. Monsieur SUTEAU affirme qu'il est très possible de s'inscrire plusieurs fois. Le groupe Imaginons Romagnat constate un délitement de la dynamique des propositions dans le cadre des budgets participatifs. Il constate*

*que seulement 17 propositions ont été déposées dont 5 par le service municipal de l'ALSH ce qui selon Monsieur SUTEAU pose un vrai problème alors que seules les personnes physiques sont autorisées à faire des propositions. Madame ROY est quant à elle stupéfaite de découvrir que la proposition n°14 sur le dynamisme des commerces soit portée par des enfants de l'ALSH.*

*Monsieur le Maire indique que les enfants peuvent avoir un regard sur les commerces. Il sera demandé à Mme DEMOUSTIER de faire un retour sur ce budget participatif n°3.*

*Le groupe Imaginons Romagnat s'interroge sur l'installation des bancs prévues après le budget participatif n°1 et sur le devenir du projet pédagogique et intergénérationnel de jardin partagé entre l'école Jacques PREVERT et la résidence Simone Veil.*

*Sur les bancs, il est indiqué qu'ils sont livrés et seront installés dès que possible. Sur le projet de jardin partagé, la crise sanitaire a nécessité de revoir les conditions d'échange entre école et résidents. Ce projet n'est pas abandonné. Idem pour le jardin partagé qui pourrait être aménagé sur la parcelle « Bennassar » qui nécessite des travaux pour en améliorer l'accès et l'utilisation.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05. La date de la prochaine réunion du conseil municipal est prévue pour le 2 février 2023 à 19 heures.**

<b>M BRUNMUROL, PRESIDENT DE SEANCE</b>	<b>M FERRANDON, SECRETAIRE DE SEANCE</b>
---	--